

24 juillet 2007

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DU PAREIL AU MEME

(Eurolist)

Par courrier du 16 juillet 2007, complété par un courrier du 19 juillet, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, en date du 10 juillet 2007, suivantes :

- Euroknights III LP (1) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et ne plus détenir aucun titre de cette société ;
- Euroknights III US LP (1) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et ne plus détenir aucun titre de cette société ;
- Euroknights III US 2 LP (1) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et ne plus détenir aucun titre de cette société ;
- Euroknights III US 3 LP (1) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et ne plus détenir aucun titre de cette société ;
- la société Euroknights Asset Management Ltd, agissant au nom et pour le compte des fonds Euroknights précités, a déclaré que ces derniers ont de concert franchi en baisse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital social et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions opérées dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels français et d'une transaction de gré à gré.

(1) Les fonds Euroknights (sis 1013 Center Road, Willington, Delaware, Etats-Unis) sont des fonds d'investissement dotés principalement par des investisseurs internationaux (fonds de pension et compagnie d'assurance).